



**NE PASSEZ PAS VOTRE TOUR :
VALIDEZ !**





VALIDEZ, VOUS ÊTES SÛR DE GAGNER !

Gagnez en sérénité

Pour voyager à bord des trains Transilien, comme dans tous les transports de Paris et d'Île-de-France, il est obligatoire de valider son titre de transport.

Les voyageurs n'ayant pas validé leur carte Navigo s'exposent à une amende de 5 € en paiement immédiat majorée de 30 € de frais de dossier, en cas de procès-verbal.

Gagnez en qualité

Les données de validation permettent à SNCF Transilien et au STIF de mieux connaître vos habitudes de déplacement et ainsi ajuster leur offre de transport et les fréquences de passage des trains.

AYEZ LE RÉFLEXE : VALIDEZ !

À titre dérogatoire jusqu'à la réalisation des travaux d'équipement en dispositifs de validation : les clients n'ayant pas validé leur carte Navigo au départ de la gare Saint-Lazare ne sont pas concernés par la mesure.